

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, le 18 janvier 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.

À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire en vertu des différents décrets, arrêtés et recommandations issus du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoient que la Ville ne peut permettre la présence du public lors des séances du conseil. Elle doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire à cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audiovisuel de la présente séance. Les élus, de même que la greffière, ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

La Ville a également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 14 janvier 2022, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 18 janvier 2022, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances
- 2.2 Adoption - Règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 418
- 2.3 Mandat à l'Administration municipale - Développement sur les lots 1 914 046, 3 574 475, 3 574 449 et 3 575 234 du cadastre du Québec
- 2.4 Autorisation de signature - Fin de l'entente intermunicipale avec Saint-Jacques-le-Mineur sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 2.5 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Françoise Bonenfant à titre de commis de la bibliothèque
- 3.2 Embauche - Directeur Urbanisme et développement durable
- 3.3 Démission d'une commis de la bibliothèque- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Cathy Rafferty

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois
- 4.2 Approbation des comptes à payer du mois
- 4.3 Adoption - Règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022
- 4.4 Programme triennal d'immobilisations – Financement des projets 2022 – Affectation des sommes
- 4.5 Financement des projets – Affectation des sommes - fonds réservé infrastructures de rue et fonds de carrières et sablières
- 4.6 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (#2) - 2019-2023

- 4.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 992 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 398, 417 et 439
- 4.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de la demande de soumissions publiques - Règlements d'emprunt numéros 398, 417 et 439

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Reconnaissance d'un organisme – La Maison du Goéland – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 5.2 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2022
- 5.3 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2022

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

- 6.1 Adoption - Règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière

7 SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Dispositions de biens - Service de sécurité incendie

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 8.1 Dérogation mineure - DM-2021-085 – 177, rue Bernard – dimension dérogatoire du lot 6 456 481 (projeté), enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 481 355 (projeté) du cadastre du Québec
- 8.2 Modification de la résolution 21-12-323 - Adoption - Projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;
 - 2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;pour la zone I-03 -consultation publique écrite

- 8.3 Modification de la résolution 21-12-326 - Adoption - Projet de règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :
- 1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;
 - 2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;
 - 3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;
 - 4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant - consultation publique écrite
- 8.4 Avis de motion - Règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion
- 8.5 Adoption - Projet de règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion

9 Divers

- 9.1 Varia
- 9.2 Informations de monsieur le maire
- 9.3 Période de questions
- 9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

22-01-001 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-01-002 Approbation du procès-verbal des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, tenue à 20h.

22-01-003 Adoption - Règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 418

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Ville en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement a été faite et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 16 décembre 2021 et ce, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 418.

22-01-004 Mandat à l'Administration municipale - Développement sur les lots 1 914 046, 3 574 475, 3 574 449 et 3 575 234 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins des citoyens actuels, d'accueillir de nouveaux résidents dans les prochaines années, de soutenir la croissance économique et de maintenir les services offerts, la Ville doit se doter de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville a fait l'acquisition, en 2016, des lots 1 914 046, 3 574 475, 3 574 449, 3 575 234 et 5 283 085 ("terrains") du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains ont été acquis dans le but d'y construire une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est projeté de vendre les terrains qui ne seront pas requis pour la station d'épuration, soit les lots 1 914 046, 3 574 475, 3 574 449 et 3 575 234 d'une superficie approximative de 40 000 mètres

carrés bornant l'autoroute 30, afin qu'y soit construit un développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résultant de cette vente serviront à financer, en tout ou en partie, le coût de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'optimiser la mise en valeur, de même que la mise en marché de cet important actif municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de mandater l'Administration municipale afin qu'elle prenne l'ensemble des mesures nécessaires afin d'optimiser la mise en valeur et la mise en marché des lots 1 914 046, 3 574 475, 3 574 449 et 3 575 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, afin qu'il y soit construit un projet immobilier industriel distinctif, à l'image de Saint-Philippe, le tout dans le respect des obligations et des pouvoirs qui sont accordés par la loi aux municipalités.

22-01-005 Autorisation de signature - Fin de l'entente intermunicipale avec Saint-Jacques-le-Mineur sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (« Loi ») qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (« Fonds local »);

CONSIDÉRANT la présence de la carrière DJL sur le territoire de Saint-Philippe ainsi que celle de la carrière Saint-Jacques Inc. sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que la Loi permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, de demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une telle entente en 2014 relativement au partage des sommes versées à leurs Fonds locaux respectifs;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent mettre fin à cette entente;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la convention ayant pour objet de mettre fin à l'entente intermunicipale conclue en 2014 avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur sur l'attribution des sommes

versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Il est entendu que l'entente prendra fin rétroactivement au 31 décembre 2020.

AM-2022-01 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET

Le projet de règlement numéro 447 est déposé.

Ce projet de règlement énonce les valeurs et les règles applicables à la conduite des élus ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

Le règlement 447 remplace le Règlement numéro 424 au même effet qui était en vigueur depuis février 2018.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

22-01-006 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Françoise Bonenfant à titre de commis de la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE Françoise Bonenfant a été embauchée le 14 avril 2021 en vertu de la résolution numéro 21-04-067;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de Françoise Bonenfant s'est terminée le ou vers le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que Françoise Bonenfant soit reconnue employée permanente régulière au poste de commis de la bibliothèque, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

22-01-007 Embauche - Directeur Urbanisme et développement durable

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'embaucher Jérôme Carrier au poste de directeur Urbanisme et développement durable aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de monsieur Carrier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Carrier soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

22-01-008 Démission d'une commis de la bibliothèque- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Cathy Rafferty

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Cathy Rafferty, datée du 6 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Rafferty au poste de commis de la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Madame Rafferty quittera ses fonctions le 20 janvier 2022.

DE REMERCIER cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

22-01-009 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 1er décembre 2021 au 1er janvier 2022, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2021-12-02	S11531 à S11565, M778 à 779, 44746 à 44768	203 213,53\$
2021-12-09	S11587 à S11615, M780 à 773, 44782 à 44825	184 612,37\$
2021-12-09	44826	476,00\$

2021-12-16	S11616 à S11655, M784 à 787, 44827 à 44876	362 719,40\$
2021-12-20	44878 à 44886	3 727,05\$
2021-12-22	S11656 à S11694, 44887 à 44916	177 278,25\$
2022-01-01	S11695	1 204,05\$
2021-12-22	S11696	792,00\$
2021-12-27	M788 à 790	14 143,11\$
2021-12-28	S11697, 44917 à 44928	42 471,36\$
TOTAL		990 637,12\$

22-01-010 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2021-12	91 251,71 \$	FAG	S11753 à S11765 / 44975 à 44985
TOTAL		91 251,71 \$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

22-01-011 Adoption - Règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022.

22-01-012 Programme triennal d'immobilisations – Financement des projets 2022 – Affectation des sommes

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024 conformément à la résolution 21-12-332;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement et la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites au programme pour l'année 2022, la Ville de Saint-Philippe doit affecter les sommes prévues pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de confirmer l'affectation des sommes listées ci-dessous pour les projets prévus au programme triennal d'immobilisations adopté en vertu de la résolution numéro 21-12-332 et dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2022 :

- 200 000\$ à même l'excédent accumulé non affecté;
- 20 000\$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 182 000\$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;
- 250 000\$ à même le fonds de carrières et sablières;

La liste des projets visés est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22-01-013 Financement des projets – Affectation des sommes - fonds réservé infrastructures de rue et fonds de carrières et sablières

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 260 943,57 \$ de la réserve financière infrastructures de rue, au financement des projets listés en annexe et d'annuler l'affectation d'une somme de 207 261,10\$ de ladite réserve financière, pour le financement du projet ST21-079 pour la réfection de la rue Lussier.

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 21 460,60\$ du fonds de carrières et sablières afin de financer la dépense relative aux ponceaux sur la route Édouard-VII.

La liste des projets visés est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22-01-014 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (#2) - 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions 20-11-311 et 21-09-253, la Ville de Saint-Philippe a approuvé sa programmation des travaux dans le cadre de la TECQ pour les années 2019-2023 et en a autorisé la transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la programmation révisée #2 transmise en vertu de la résolution numéro 21-09-253 n'a pas encore été approuvée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau une programmation révisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #2 ci-jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

**22-01-015 Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant**

**de 3 992 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 398, 417
et 439**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 992 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
398	399 600 \$
417	3 092 400 \$
439	500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 398, 417 et 439, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTÉ
ST-CONSTANT, QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Philippe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 398, 417 et 439 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22-01-016 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de la demande de soumissions publiques - Règlements d'emprunt numéros 398, 417 et 439

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 398, 417 et 439, la Ville de Saint Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Philippe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 3 992 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- Financière Banque Nationale inc.					
	218 000 \$		1,10000%		2023
	223 000 \$		1,60000%		2024
	228 000 \$		1,85000%		2025
	233 000 \$		2,05000%		2026
	3 090 000 \$		2,15000%		2027
		Prix: 98,43900		Coût réel: 2,47976%	
2- Valeurs mobilières Desjardins inc.					
	218 000 \$		1,40000%		2023
	223 000 \$		1,70000%		2024
	228 000 \$		1,90000%		2025
	233 000 \$		2,05000%		2026
	3 090 000 \$		2,20000%		2027
		Prix: 98,60000		Coût réel: 2,49309%	
3- Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.					

	218 000 \$		1,30000%		2023
	223 000 \$		1,65000%		2024
	228 000 \$		1,90000%		2025
	233 000 \$		2,15000%		2026
	3 090 000 \$		2,30000%		2027
		Prix: 98,00819		Coût réel: 2,72749 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 992 000 \$ de la Ville de Saint Philippe soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-01-017 Reconnaissance d'un organisme – La Maison du Goéland – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Maison du Goéland » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE «La Maison du Goéland » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif premier le soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un service de plus en plus important dans le contexte de la pandémie actuelle à des résidents de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « La Maison du Goéland » à titre d'organisme « partenaire ».

22-01-018 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local et contribue financièrement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison des jeunes de Saint-Philippe.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2245, route Édouard-VII par la Maison des jeunes et de confirmer l'attribution d'une aide financière de 37 500 \$ qui sera versée en trois (3) versements égaux. L'entente est d'une durée d'une (1) année.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-999.

22-01-019 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2022

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe et qui vise notamment à tenir un lieu de rencontre pour les aînés de 50 ans et plus, ayant comme objectifs de divertir les aînés, promouvoir la vie active et briser l'isolement par des activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement un local à la disposition de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Café Liberté 50.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2225, route Édouard-VII. Elle est d'une durée d'une (1) année.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

22-01-020 **Adoption - Règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point

de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière.

SÉCURITÉ INCENDIE

22-01-021 Dispositions de biens - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie dispose d'équipements usagés dont il souhaite se départir;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente de quatorze (14) cylindres pour appareils respiratoires de marque Scott pour un montant de 400 \$ chaque cylindre, plus les taxes applicables, à la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Les biens sont vendus tels que vus, sans garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

22-01-022 Dérogation mineure - DM-2021-085 – 177, rue Bernard – dimension dérogatoire du lot 6 456 481 (projeté), enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 481 355 (projeté) du cadastre du Québec

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-085 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, de remplacer toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, par une consultations écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison des recommandations ministérielles et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 177, rue Bernard sur le lot 2 714 451 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 21-11-17-05 - dossier DM-2021-085 qui stipule ce qui suit:

- la conséquence d'un refus est uniquement de reporter le projet de construction d'un bâtiment unifamilial à une date ultérieure;
- le fait d'accorder la dérogation mineure pourrait engendrer la création d'un lot atypique dont l'existence pourrait perdurer à très long terme puisque son sort dépend de la volonté du voisin de vendre une partie de son terrain;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 177, rue Bernard sur le lot 2 714 451 du cadastre du Québec, dans la zone H-06, ayant pour objet d'autoriser la création du lot 6 456 481 du cadastre du Québec ayant une largeur de 7,61 mètres et la création du lot 6 481 355 n'étant pas directement adjacent à une rue publique et ayant une superficie de 169,8 mètres carrés.

Le vote est demandé :

Pour : (3) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, ainsi que monsieur Vincent Lanteigne.

Contre : (4) mesdames Nancy Pouliot, Sylvie Messier, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Christian Marin.

Rejetée sur division.

**22-01-023 Modification de la résolution 21-12-323 - Adoption -
Projet de règlement numéro 501-02 modifiant le
règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
afin :
1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages
minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage**

d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;
pour la zone I-03 -consultation publique écrite

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 21-12-323 - Adoption - Projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;

pour la zone I-03,

par le remplacement du 2e alinéa des conclusions par le suivant:

"Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à compter du 19 janvier 2022, conformément à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, de remplacer les assemblées de consultation par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021. "

22-01-024 **Modification de la résolution 21-12-326 - Adoption -**
Projet de règlement numéro 501-03 modifiant le
règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement
afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de
bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes
relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis
pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal
requis pour un mur latéral faisant face à une voie de
circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à
l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de
leur surface extérieure devant être constitués d'un
matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux
de revêtement extérieur lors d'un remplacement
complet du revêtement d'un bâtiment principal existant
- consultation publique écrite

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 21-12-326 - Adoption - Projet de règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant;

par le remplacement du 2e alinéa des conclusions par le suivant:

"Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à compter du 19 janvier 2022, conformément à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, de remplacer les assemblées de consultation par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021. "

AM-2022-02 Avis de motion - Règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-01-025 Adoption - Projet de règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 507-01 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de la conduite de refoulement de la montée Monette dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à compter du 19 janvier 2022, conformément à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, de remplacer les assemblées de consultation par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 14 janvier 2022 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au moment prévu pour la tenue de la présente séance. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22-01-026 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 57.

(S) Christian Marin

(S) Manon Thériault

M. Christian Marin, maire

Me Manon Thériault, greffière

Annexe_Financement des PTI 2022

No. projet	Titre	Affectation des activités financières	Affectation du surplus non affecté	Fonds de parc et terrains de jeux	Fonds de carrières et sablières
ST21-030	PLAN SIGNALÉTIQUE	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$
ST21-018	VOIE DE CONTOURNEMENT - SECTEUR CENTRAL	0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$
TP21-075	ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BALLE	0 \$	0 \$	32 000 \$	0 \$
ST21-080	PISTE MULTIFONCTIONNELLE - ROUTE ÉDOUARD-VII	0 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$
FIN22-001	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		20 000 \$	200 000 \$	182 000 \$	250 000 \$

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 22-01-012

Annexe_Financement des projets infrastructure de rue

Poste budgétaire	Titre	Fonds réservés infrastructures de rue	Fonds carrières et sablières
21-405-01-538	175 rang Saint-André	5 294.86 \$	
21-405-00-538	184 rang Saint-André	37 135.98 \$	
21-406-00-538	Pavage montée Monette	58 645.65 \$	
21-408-00-538	Rang Saint-Grégoire	37 355.65 \$	
21-411-01-538	Ponceaux Saint-André	122 511.43 \$	
21-412-01-537	Réfection de ponceaux Route Édouard-VII		21 460.60 \$
Total		260 943.57 \$	21 460.60 \$

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 21-01-013

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	6 886
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	1 769 875 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	3 228 501 \$
Total des investissements à réaliser	4 998 376 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	10 499 \$	10 499 \$
2020-2021	0 \$	6 614 \$	6 614 \$
2021-2022	0 \$	223 224 \$	223 224 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	240 337 \$	240 337 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	7 244 \$	7 244 \$
2020-2021	0 \$	27 707 \$	27 707 \$
2021-2022	20 000 \$	1 541 \$	21 541 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	20 000 \$	36 492 \$	56 492 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	770 577 \$	0 \$	770 577 \$
2022-2023	1 000 000 \$	0 \$	1 000 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 770 577 \$	0 \$	1 770 577 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	25 191 \$	25 191 \$
2021-2022	100 000 \$	13 115 \$	113 115 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	100 000 \$	38 306 \$	138 306 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	271 459 \$	271 459 \$
2020-2021	0 \$	258 203 \$	258 203 \$
2021-2022	0 \$	51 086 \$	51 086 \$
2022-2023	442 041 \$	0 \$	442 041 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	442 041 \$	580 748 \$	1 022 789 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	289 202 \$	289 202 \$
2020-2021	0 \$	317 715 \$	317 715 \$
2021-2022	890 577 \$	288 966 \$	1 179 543 \$
2022-2023	1 442 041 \$	0 \$	1 442 041 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	2 332 618 \$	895 883 \$	3 228 501 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	3 228 501 \$
Montant de la contribution gouvernementale	3 228 501 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
1.1	Réhabilitation de la chambre de gestion de débordement D-29	Montée Monette	10 499 \$	6 614 \$	200 442 \$	0 \$	0 \$		217 555 \$	
1.2	Mise à niveau du poste de pompage José	Poste de pompage José	0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$		22 782 \$	Remplacement du panneau de contrôle et à la modification électrique des pompes existantes monophasées pour des pompes triphasées
Sous-totaux par type										
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			10 499 \$	6 614 \$	200 442 \$	0 \$	0 \$		217 555 \$	
Traitement des eaux usées			0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$		22 782 \$	
Total			10 499 \$	6 614 \$	223 224 \$	0 \$	0 \$		240 337 \$	

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
2.1	Mise à jour du plan d'intervention et inspection télévisée du réseau d'égout	Réseau municipal	7 244 \$	27 707 \$	21 541 \$	0 \$	0 \$		56 492 \$	
Sous-totaux par type										
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales			7 244 \$	27 707 \$	21 541 \$	0 \$	0 \$		56 492 \$	
Total			7 244 \$	27 707 \$	21 541 \$	0 \$	0 \$		56 492 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	Total	
3.1	Reconstruction de conduites d'égout pluviale	Rue Lussier	Collecte	94	1	0 \$	0 \$	720 000 \$	0 \$	0 \$	720 000 \$	Tronçon # EP-205
3.2	Reconstruction de conduites d'égout pluviale	Rue George-Henri	Collecte	84	1	0 \$	0 \$	29 265 \$	500 000 \$	0 \$	529 265 \$	Tronçon # EP-372
3.3	Reconstruction de conduites d'égout pluviale	Rue France	Collecte	150	1	0 \$	0 \$	21 312 \$	500 000 \$	0 \$	521 312 \$	Finaliser l'ajout de 150 mètres de conduite pluviale et tout en inversant le réseau afin que celui-ci se raccorde à l'existant
Sous-totaux par type												
Collecte				328	3	0 \$	0 \$	770 577 \$	1 000 000 \$	0 \$	1 770 577 \$	
Total						0 \$	0 \$	770 577 \$	1 000 000 \$	0 \$	1 770 577 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
4.5	Raccordement par fibre optique	Bâtiment des loisirs, garage municipal et de la caserne	0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$		100 000 \$	
4.6	Diverses améliorations énergétiques aux bâtiments municipaux	Garage municipal, Caserne et Bibliothèque	0 \$	25 191 \$	13 115 \$	0 \$	0 \$		38 306 \$	Remplacement des portes au garage municipal, des fenêtres à la caserne ainsi que du système de chauffage de la bibliothèque
Sous-totaux par type										
	Amélioration énergétique		0 \$	25 191 \$	13 115 \$	0 \$	0 \$		38 306 \$	
	Fibre optique		0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$		100 000 \$	
	Total		0 \$	25 191 \$	113 115 \$	0 \$	0 \$		138 306 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
4.1	Réfection sur la rue Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	271 459 \$	58 295 \$	0 \$	0 \$	0 \$		329 754 \$	Fondation, planage et asphaltage
4.2	Stabilisation de berges sur le rang St-André	Rang St-André	0 \$	81 344 \$	0 \$	0 \$	0 \$		81 344 \$	Projet annulé, la réclamation sera transférée au projet 4.3 lors de la reddition de compte
4.3	Réfection de ponceaux	Rang St-André	0 \$	118 564 \$	27 799 \$	0 \$	0 \$		146 363 \$	La réclamation du projet 4.2 est transférée ici et la réclamation 2021 a été diminuée d'autant (109 143\$-81 344\$= 27 799\$)
4.4	Ajout de panneau de signalisation sur la route Édouard-VII	Aux angles de la rue Croissant-du-Parc et de la rue des Ormes	0 \$	0 \$	23 287 \$	0 \$	0 \$		23 287 \$	
4.7	Réfection chaussée dans l'ancien parc de maisons mobiles	Ancien parc de maisons mobiles	0 \$	0 \$	0 \$	442 041 \$	0 \$		442 041 \$	
Sous-totaux par type										
		Voirie	271 459 \$	258 203 \$	51 086 \$	442 041 \$	0 \$		1 022 789 \$	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			271 459 \$	258 203 \$	51 086 \$	442 041 \$	0 \$		1 022 789 \$	